



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

ARRETE N° 2007 - 1355
PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR JOËL CHOUZENOUX,
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE DE PLAISIR
EN QUALITE DE PERSONNE RESPONSABLE
DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS
RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Le Maire de Plaisir,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, et notamment son article 24,

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, et notamment ses articles 42, 43 et 44,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 24 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée et du 1) de l'article 42 du décret du 30 septembre 2005 susvisés, chaque commune de dix mille habitants ou plus doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, dont les conditions de nomination et la mission sont définies par les articles 43 et 44 du même décret,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joël REGNAULT, Maire de la Ville de Plaisir (Tél : 01.30.79.62.23), domicilié en l'Hôtel de Ville, 2, rue de la République - 78370 PLAISIR, dûment habilité à cet effet, désigne Monsieur Joël CHOUZENOUX, Directeur Général des Services de la Ville de Plaisir (Tél : 01.30.79.62.22 – Fax : 01.30.79.63.55 – Mail : j.chouzenoux@ville-plaisir.fr) en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 : Cette désignation fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs et d'une information du public sur le site Internet www.ville-plaisir.fr de la Ville de Plaisir. Elle sera également portée à la connaissance de la Commission d'accès aux documents administratifs, dans les quinze jours.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Plaisir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Plaisir, le 13 août 2007

Joël REGNAULT

Maire